

ECOLE DE CYCLISME

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Renseignements et Inscriptions : 06.84.96.73.75 (Fabrice Leguevaques)

Adhésion saison 2022/2023



⇒ L'ENCADREMENT :

Il est dispensé par un éducateur :

- Fabrice LEGUEVAQUES, *Éducateur diplômé d'état activité cyclisme*
(*Entraînement école de cyclisme, accueil de groupes scolaires, centre de loisirs, organisateur événement sportif*)

⇒ REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE CYCLISME :

Il est rappelé que chaque adhérent, ou son responsable légal, a pour devoir de connaître ce règlement et de le respecter

▪ ADHESION

Article 1 : Chaque adhérent se doit d'être à jour du règlement et d'un dossier d'inscription complet pour pouvoir suivre les entraînements BMX. Merci de ne pas dater les chèques (*la perception refuse les chèques de plus de 6 mois*). Le premier encaissement se fera fin octobre et les suivants à 1 mois (au moins) d'intervalle. Les dates seront déterminées par la CCSA.

Article 2 : Toute cotisation et adhésion est définitivement acquise en dehors des trois cours d'essais pour les nouveaux adhérents. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année pour tous les adhérents.

Article 3 / Les personnes désirant bénéficier des entraînements doivent être à jour de leur licence FFC et des frais d'adhésion licencié.

▪ VALEUR ECOLE DE CYCLISME

Article 4 : Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et savoir être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous. L'adhésion à l'école de cyclisme impose le respect des règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non-conformes avec l'éthique de l'école de cyclisme de la CCSA se verrait rappelé à l'ordre et pourrait - en cas de récidive - se voir exclure (fair-play, entraide, non-discrimination...)

▪ RESPONSABILITE / SECURITE

Article 5 : L'école de cyclisme est responsable des pilotes pendant les heures d'entraînement. En dehors de ceux-ci la responsabilité et la surveillance des enfants revient aux parents ou aux représentants légaux.

Article 6 : La prise en charge de l'enfant se fera 5 minutes au maximum avant le début du cours. Les parents doivent récupérer leur enfant au local vélo.

Article 7 : L'école de cyclisme se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler exceptionnellement un entraînement en cas de conditions climatiques extrêmes, pour préserver et assurer la sécurité des pilotes.

Article 8 : En cas d'accident ou de problème médical, l'entraîneur prend les dispositions nécessaires et prévient les parents ou le représentant légal.

▪ **ENTRAINEMENTS / STAGES**

Article 9 : La composition des groupes est définie par l'entraîneur, en respectant les critères suivants : l'âge, les capacités physiques et techniques du pilote, ainsi que ses attentes sportives.

Le pilote, les parents ou les représentants légaux s'engagent à respecter les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement.

En ce qui concerne l'entraînement du samedi matin (Groupe X) seul l'entraîneur fera une sélection pilote, en fonction de la motivation, d'objectifs sportifs et du sérieux du pilote. Ce groupe non défini pour l'année a pour but de doubler les entraînements pour les pilotes faisant des compétitions régulièrement.

Article 10 : Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de l'entraîneur (sécurité, technique, environnement etc...) Le non-respect de celles-ci pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre verbal ou écrit et pourra, en cas de récurrence, entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 : La présence régulière aux entraînements est fortement recommandée. Il est demandé aux pilotes ou aux parents de prévenir, dans la mesure du possible, en cas d'absence et d'être prêt à rouler dès le début de l'entraînement.

Article 12 : En cas de retard, l'accès à la piste ne peut se faire qu'avec l'accord de l'entraîneur.

Article 13 : L'accès à la piste (grille de départ, piste intérieure et espace arrivée) est interdit aux parents pendant la séance d'entraînement. Les parents qui souhaitent s'entretenir avec l'entraîneur doivent le faire en dehors des cours.

▪ **MATERIEL / EQUIPEMENT**

Article 14 : Le tenue d'un pilote dès lors qu'il roule sur la piste doit se composer :

- ✓ D'un maillot à manches longues
- ✓ De gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts
- ✓ D'un pantalon long (*pantalon moto cross ou bmx*) ou short (*même matière que le pantalon*) en cas de forte chaleur en entraînement, couplé de protections de genoux et tibias
- ✓ D'un casque intégral homologué attaché,
- ✓ De chaussures attachées et chaussettes montantes,
- ✓ D'un gilet de protection et de protection cervicale.

Article 15 : Chaque pilote doit venir à l'entraînement avec un vélo en état de fonctionnement, pneus vérifiés, chaîne tendue, un kit de réparation et une chambre à air de rechange.

Le guidon à l'entraînement comme en compétition ne doit pas présenter de danger. Il doit être bouché solidement aux extrémités afin d'assurer une protection efficace en cas de chute. Le câble de frein doit être muni d'un embout à son extrémité. Le levier ne doit pas avoir un embout saillant. Il doit être en état de marche.

L'entraîneur se réserve le droit de refuser un adhérent dont le vélo ou la tenue ne rentre pas dans les critères ci-dessus ou présentant tout risque pour sa sécurité ou celle des autres pilotes.

Article 16 : Le stockage de matériel personnel n'est pas autorisé dans les infrastructures appartenant à l'école de cyclisme, sauf cas exceptionnel.

Article 17 : L'équipement et le matériel restent sous la vigilance de pilote. L'école de cyclisme décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commis sur le site.

Article 18 : Pour les « première année » le prêt de matériel (casque, protection, vélo...) est gratuit jusqu'aux vacances de Toussaint.

Après les vacances de Toussaint et jusqu'au 31 décembre, un tarif de "location" par séance sera appliqué, 5€ pour le BMX et 2€ par équipement.

A compter du 1^{er} janvier, il n'y aura plus de location possible. L'enfant devra impérativement posséder la totalité du matériel.

Pour les « 2^{ème} année » et plus : aucun prêt de matériel et d'équipement ne sera possible et ce, dès le premier entraînement.

▪ **COMPETITION**

Article 19 : L'engagement de course doit être réglé avant la date de clôture fixée par le club Bike Academy (communiquée aux familles). Sans paiement à la date buttoir le pilote ne pourra pas participer à la course.

Article 20 : Tout pilote participant à une compétition respecte son règlement et doit se soumettre aux décisions du corps arbitral.

Article 21 : Le port du maillot du club de l'année en cours est obligatoire lors de toutes compétitions suite au règlement FFC.

Article 22 : Les déplacements et la surveillance des enfants lors des compétitions sont à la charge des parents ou des représentants légaux.

▪ **SPORT PROPRE**

Article 23 : Tout pilote s'interdit l'utilisation de moyens extérieurs (substances illégales, produits dopants, aide mécanique) pour augmenter ses performances.

▪ **COMMUNICATION**

Article 24 : La communication de l'école de cyclisme de la CCSA et du club Bike Académie se fait essentiellement par mail, par SMS et sur notre page facebook « Bike Academy BMX & TRIAL »



A retourner complété et signé à la Communauté de Communes Sor et Agout

Règlement intérieur de l'école de cyclisme Saison 2022/2023

Je soussigné, _____, responsable légal de l'enfant
(pour les mineurs) _____, certifie avoir lu et accepté le
règlement intérieur de l'école de cyclisme de la CCSA.

A Saïx, le _____,

Signature,

CADRE RESERVE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Dossier Reçu le : _____ / Complet : Oui Non

Si non, pièces manquantes : _____

Nature du règlement :

ADHESION

Chèques :

Banque _____

Montant ① _____ Numéro _____

Montant ② _____ Numéro _____

Montant ③ _____ Numéro _____

Chèque Vacances *Montant :* _____

Coupons Sports *Montant :* _____

Pass Loisirs MSA *Montant :* _____

Chèque collégien *Montant :* _____

Autre : _____ *Montant :* _____

LICENCE

Chèques :

Banque _____

Montant _____ Numéro _____

MAILLOT

Chèques :

Banque _____

Montant _____ Numéro _____